

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 355

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« SPECTACLE DE DANSE ET MUSIQUES MÉDIÉVALES »
Scène des quais et Collectif des quais
Esplanade Irène Joliot-Curie
Le vendredi 15 septembre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 06 septembre 2023 de la Scène des quais associée au Collectif des quais, représentés par Madame Mathilde PELEN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une animation intitulée « SPECTACLE DE DANSE ET MUSIQUES MÉDIÉVALES » à l'occasion des festivités médiévales « 800 ANS DES LIBERTÉS », le vendredi 15 septembre 2023 de 18h00 à 21h00,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de leur animation « Spectacle de danse et musiques médiévales », la Scène des quais et le Collectif des quais représentés par Madame Mathilde PELEN sont autorisés à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- 3 vitabris
- 10 tables
- 50 chaises et bancs

**Sur l'ensemble de l'esplanade I. Joliot-Curie - Quai de la République
le vendredi 15 septembre 2023
de 16h00 à 22h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Mathilde PELEN de la Scène des quais,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 06 septembre 2023

Pour le Maire,
La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du
Territoire et de la Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 07/09/2023
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Angélique BOSQUET